

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°158/2013

DON DE LA BARRE DU NAVIRE SAINT-GEORGES XII

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la désaffectation de certains biens meubles de la Collectivité n'appartenant pas à son domaine public ;

CONSIDÉRANT que la barre du navire Saint Georges, en l'absence de valeur marchande, doit, par sa valeur patrimoniale, être donnée à l'ancien capitaine de ce navire, Monsieur Jean CLOONY.

SUR le rapport de son Président,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture

Le

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ 06 JUIN 2013

A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à procéder au don de la barre du navire SAINT GEORGES XII à Monsieur Jean CLOONY. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et formalités afférents.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le 06 JUIN 2013
Publié le 06 JUIN 2013
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

DON DE LA BARRE DU NAVIRE SAINT-GEORGES XII

La Collectivité Territoriale est propriétaire de nombreux biens meubles n'appartenant pas, par définition, au domaine public.

Le navire Saint Georges XII n'est plus affecté à une mission de service public, et un marché pour son démantèlement est en cours de passation.

Plusieurs éléments seront conservés par la Collectivité, puis revendus, et d'autres seront conservés pour la Régie des Transports Maritimes ou pour le Musée de l'Arche.

La barre du navire, par sa valeur symbolique, doit être donnée à l'ancien capitaine du Saint-Georges, Monsieur Jean CLOONY.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**



Stéphane LENORMAND